

REGLEMENT

Alliance Tourquennoise de Gymnastique

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association déclarée le 09 juin 2011 en Préfecture du Nord Pas-de-Calais sous le numéro W595018884.

Article 1 : Adhésion.

Sont membres de l'Alliance Tourquennoise de Gymnastique les personnes qui ont rempli une demande d'adhésion et qui sont à jour de leur cotisation. La cotisation est annuelle (du 1er septembre au 31 août), même si des facilités de paiement sont prévues.

Le montant en est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. La cotisation comporte des frais d'inscription, une participation pour les cours de gymnastique et une licence assurance (dont le prix est fixé par le Comité Directeur suivant les directives de la Fédération Française de Gymnastique).

Aucun remboursement ne sera possible en cours d'année.

Article 2 : Assemblée Générale.

-Convoquée une fois par an au moins par le Président par invitation individuelle (une par famille).

-Délais de quinze jours avant la date choisie.

-L'ordre du jour établi par le comité directeur doit figurer sur la convocation. Un adhérent peut demander l'ajout d'un point jusqu'à l'ouverture.

-Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à « main levée » sauf si une personne demande le vote à bulletin secret.

-Peuvent voter les adhérents âgés de plus de seize ans ou, pour les autres, leur représentant légal.

-Les procurations sont admises. Un adhérent peut recevoir deux procurations.

Article 3 : Conseil d'Administration et Bureau.

-Le conseil d'administration est formé de 6 à 20 membres.

-Le conseil d'administration se réunit une fois par mois.

-Le bureau est composé d'au moins un président, un trésorier et un secrétaire.

-Pour faire acte de candidature au Comité Directeur ou participé à la vie du club, chaque postulant, répondant aux critères définis dans les Statuts de l'Association, doit faire sa demande par écrit à l'Association.

-Tout membres voulant effectué une formation de juge ou de cadre doit se faire connaître auprès du responsable technique. C'est le Conseil d'Administration qui prendra la décision d'inscrire ou non des membres en formation.

Article 4 : Procès-verbaux.

Le procès verbal de chaque Assemblée Générale est porté à la connaissance des membres par affichage sur le lieu d'entraînement.

Article 5 : Activités.

L'Alliance Tourquennoise de Gymnastique organise des activités prévues par la Fédération Française de Gymnastique.

Article 6 : Horaires et Entraînement.

Ne sont admis en cours que les licenciés inscrits à jour de leur cotisation.

Compétitions :

-La tenue doit être conforme à la réglementation F.F.G. La tenue en équipe, prêtée par le club contre un chèque de caution, pour une saison, doit être restituée à l'issue de la dernière manifestation.

-Les gymnastes qui ont accepté de participer aux compétitions sont tenues de respecter leur engagement. Sauf cas de force majeure (prouvé), le désistement non justifié entraînera une amende équivalente au montant des droits d'engagement payés par le club aux instances fédérales.

Entraînement :

-Pour l'entraînement : une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique, les cheveux doivent être attachés, les bijoux enlevés (sous la responsabilité du pratiquant) ou protégés.

-Les enfants devront attendre l'autorisation de l'entraîneur pour rentrer dans la salle de gymnastique (fin du cours précédent). Les enfants pourront attendre dans le vestiaire ou dans le couloir sous la responsabilité des parents.

-L'usage du téléphone portable pendant les cours est strictement interdit. Le téléphone portable devra soit resté dans le vestiaire, soit remis à l'entraîneur en début de cours.

-Il est demandé aux parents des Baby Gym et des Éveil Gymnique de faire passer les enfants aux toilettes avant le début du cours, pour éviter les allées et venues des petits.

-Aucun parent n'est autorisé à rester dans la salle de gymnastique (sauf pour la Baby Gym).

Comportement :

Tout sportif, débutant ou champion s'engage à :

-Se présenter aux entraînements avec une tenue sportive adaptée à la pratique et être présent de façon régulière.

-Se conformer au règlement intérieur.

-Respecter les décisions de l'entraîneur.

-Respecter ses partenaires (en cas de non respect des consignes, une exclusion sera possible).

-Rester maître de lui en toute circonstance, refuser toute forme de violence.

-Respecter le matériel du club et des locaux.

-Respecter ses camarades et refuser tout comportement déplacé en rapport avec l'intégration d'un nouveau joueur sportif.

-L'entraîneur peut décider d'exclure d'un entraînement un gymnaste qui par son comportement perturberait le bon déroulement de la séance.

Responsabilités :

-Les enfants sont sous la responsabilité du club que pour la durée prévue de l'activité, par conséquent il est demandé aux parents de mineurs de vérifier la présence d'un responsable au début de la séance et de respecter l'heure de la fin des entraînements.

-Le vestiaire restera fermé du début à la fin du cours, le club ne peut être tenu pour responsable de tous les vols se produisant dans les vestiaires.

Article 7 : Procédure disciplinaires.

-Tout membre qui ne respecterait pas le présent règlement ou dont la conduite, dans ou à l'extérieur de l'association, serait jugée préjudiciable à l'image du club, pourra être passible d'une des sanctions suivantes : avertissement, exclusion.

-C'est le conseil d'administration qui est chargé d'instruire la plainte en veillant au respect des droits de chacun.

-Toute remarque ou observation, de la part des parents ou assimilés, pourra être réglée en dehors des cours de gymnastique. A cet effet, les parents ou assimilés prendront rendez-vous auprès du Responsable Technique ou du Président. En cas de litige, c'est la commission compétente qui tranchera.

Article 8 : Modification du Règlement intérieur.

-Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du conseil d'administration.

-Il sera adopté par la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'administration

Responsable légal

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »